



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. générale
10 février 2020
Français
Original : anglais



Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Stratégies globales de prévention de la criminalité
au service du développement social et économique**

Conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport contient les principaux constats et les principales conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, qui s'est tenue à Bangkok du 16 au 18 décembre 2019, conformément à la résolution [74/170](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ». La réunion a rassemblé des experts de diverses régions du monde, qui ont examiné les moyens efficaces d'intégrer le sport dans les stratégies, plans et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, recensé les bonnes pratiques récemment apparues et souligné la nécessité de mener des évaluations solides de ces programmes afin de mieux comprendre les incidences des interventions de prévention la criminalité par le sport. Le rapport contient des suggestions et des recommandations à l'intention des États Membres et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

* [A/CONF.234/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [74/170](#) sur l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à exploiter plus largement les activités sportives, en coopération avec les parties prenantes concernées, pour promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la délinquance juvénile et la réinsertion sociale des jeunes délinquants, ainsi que pour empêcher qu'ils récidivent, et, à cet égard, à promouvoir et à favoriser des travaux efficaces de recherche sur les initiatives pertinentes, y compris celles prises à destination des gangs, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives, afin d'en étudier les incidences. L'Assemblée a également prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de convoquer une réunion d'experts, en étroite coordination avec les États Membres et en collaboration avec tous les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des organisations sportives, pour rechercher des moyens efficaces d'intégrer le sport à la prévention de la criminalité et à la justice pénale ciblant les jeunes, en s'appuyant sur ses programmes existants et en tenant compte des objectifs de développement durable et des autres plans d'action, règles et normes des Nations Unies, en vue d'analyser et de constituer un ensemble de meilleures pratiques adaptées aux diverses parties prenantes et aptes à renforcer la coordination à l'échelle du système, et de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen à sa vingt-neuvième session, ainsi qu'au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour information.

2. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée, l'ONUDC a organisé une réunion de groupe d'experts sur l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes. Cette réunion, accueillie par le Gouvernement thaïlandais, s'est tenue à Bangkok du 16 au 18 décembre 2019. Elle a rassemblé 46 experts de diverses régions du monde, à titre individuel, dont des experts gouvernementaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, des représentants d'organisations de la société civile intervenant dans ce domaine et des représentants d'organisations sportives, du milieu universitaire, d'organisations internationales et d'organismes compétents des Nations Unies.

3. Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale), du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix ([A/73/325](#), chap. VI, sect. A) et du Plan d'action de Kazan, adopté le 15 juillet 2017 lors de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO¹, un éventail de parties prenantes, allant d'organisations locales à des organismes internationaux, ont reconnu que les programmes fondés sur le sport pouvaient permettre d'obtenir des résultats positifs en matière de développement social dans divers contextes, notamment la prévention de la criminalité.

4. Les objectifs de la réunion d'experts étaient de recenser les bonnes pratiques du monde entier quant au recours au sport dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ciblant les jeunes, de formuler des recommandations sur la manière dont le sport et les programmes fondés sur le sport pouvaient être intégrés dans les stratégies pertinentes d'une manière qui soit adaptée aux diverses parties prenantes et apte à renforcer la coordination à l'échelle du système, et de contribuer à une communauté de pratique sur les interventions fondées sur le sport

¹ Document SHS/2017/5 REV, annexe I.

pour prévenir la délinquance juvénile dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix.

5. Présidée par Son Altesse Royale la Princesse Bajrakitiyabha Narendiradebyavati, la cérémonie d'ouverture de la réunion comprenait des présentations faites par le Ministre de la justice de Thaïlande, Somsak Thepsuthin, le Directeur exécutif de l'Institut thaïlandais de la justice, Kittipong Kittayarak, la Directrice adjointe de la Division des opérations de l'ONUDC, Candice Welsch, et un membre du Comité international olympique, Khunying Patama Leeswadtrakul.

II. Résumé des délibérations

6. Lors de la réunion, le groupe d'experts a noté qu'il était largement reconnu que la prévention de la criminalité contribuait au développement durable et que le sport était un outil qui avait été exploité comme vecteur de changement social et de prévention de la criminalité, notamment en lien avec les cibles des objectifs de développement durable n^{os} 5, 11 et 16 relatives à la violence et à la criminalité.

7. Le groupe d'experts a souligné qu'il importait de recenser et de traiter les facteurs de risque connus associés à la criminalité et à la victimisation, de promouvoir les facteurs de protection, de soutenir les activités de résolution des conflits et les initiatives visant à lutter contre la marginalisation et l'exclusion, et d'utiliser des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public pour favoriser une culture de la légalité et de la tolérance.

8. Conformément aux Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe), les experts ont réaffirmé qu'il importait d'associer les pouvoirs publics, à tous les niveaux, afin de créer, de gérer et de favoriser les conditions permettant aux institutions publiques concernées, à la société civile et au secteur privé de contribuer à la prévention de la criminalité.

9. Le groupe d'experts a estimé que les aspects de la prévention du crime devraient être intégrés à toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement et à l'urbanisme, à la pauvreté, à la marginalisation sociale et à l'exclusion. Les partenariats devraient faire partie intégrante d'une prévention du crime efficace, compte tenu de la grande diversité des causes de la criminalité et des compétences et responsabilités requises pour s'y attaquer. Dans ce contexte, le groupe d'experts a noté que l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité ciblant les jeunes supposait que les gouvernements élaborent un plan de prévention du crime assorti de priorités et d'objectifs bien précis, définissent clairement les responsabilités et les objectifs concernant l'organisation de la prévention du crime au sein du gouvernement, et à cet effet, notamment, mettent en place des activités sportives, créent des centres ou des dispositifs de coordination dotés de l'expertise et des moyens voulus, et créent des liens et instaurent une coordination entre les organismes publics concernés, les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, le secteur privé, les professions libérales et la collectivité.

10. Le groupe d'experts a noté que la prévention de la criminalité englobait un large éventail d'approches et a reconnu qu'il importait de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant, d'encourager la réadaptation des enfants et des jeunes en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société. Notant que les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2 et 3) restaient pertinents, il a souligné que, pour que la prévention de la délinquance juvénile porte ses fruits, il fallait adopter une orientation axée sur l'enfant et que la société tout entière assure le

développement harmonieux des adolescents, notamment en reconnaissant à l'enfant le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique².

11. Le groupe d'experts est convenu que le concept de « sport » devrait s'entendre au sens large, sur la base de la définition du terme donnée dans le Plan d'action de Kazan, à savoir « inclu[an]t le sport pour tous, les jeux sportifs, la récréation, la danse et les sports et jeux organisés, informels, de compétition, traditionnels et autochtones sous leurs formes variées »³.

12. Il a recommandé que les programmes de prévention de la criminalité adoptent une vision du sport allant au-delà des activités de compétition, et noté l'importance de programmes d'activités physiques qui fassent participer les jeunes d'une manière respectueuse de leur culture.

13. Le groupe d'experts a reconnu que, si les programmes et pratiques de prévention par le sport, souvent empruntés au domaine plus large du sport au service du développement, étaient encore en évolution, les interventions de prévention de la criminalité qui étaient axées sur le sport et les activités physiques pouvaient contribuer à la prévention de la criminalité à de nombreux niveaux. À cet égard, il a reconnu que le concept de prévention de la criminalité par le sport bénéficierait de l'élaboration de définitions normalisées, y compris de définitions opérationnelles de ce qui constituait un sport ou un programme fondé sur le sport, au-delà de l'idée d'un programme intégrant un élément lié au sport.

14. Le groupe d'experts a reconnu qu'il était utile, aux fins de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des programmes, de distinguer trois niveaux complémentaires de programmes de prévention de la criminalité (primaire, secondaire et tertiaire). Il s'agissait, au niveau primaire, d'initiatives portant sur les conditions de l'environnement physique et social qui offraient des possibilités de comportement criminel ou y menaient ; au niveau secondaire, d'initiatives ciblant les populations à risque, axées sur les facteurs de risque et de résistance au niveau individuel ; et au niveau tertiaire, d'un ensemble d'interventions plus ciblées et mieux adaptées aux personnes qui se trouvaient déjà en conflit avec la loi.

15. Le groupe d'experts a conclu que, bien qu'il y ait peu de preuves d'un lien de cause à effet entre la participation à des activités sportives et la prévention de la criminalité et de la récidive, il existait des preuves que le sport pouvait être un outil efficace pour assurer et accroître ou maintenir la participation aux interventions de prévention de la criminalité.

16. Le groupe d'experts a observé qu'il existait de nombreux types de programmes fondés sur le sport qui, selon leurs objectifs et leur conception, pouvaient contribuer à détourner les jeunes de la criminalité et d'autres activités problématiques, y compris dans les groupes difficiles à atteindre, offrir un lien avec d'autres interventions et services, et intégrer des interventions spécifiques visant à traiter les facteurs de risque de la criminalité ou être intégrés dans de telles interventions, afin d'atteindre certains objectifs sociaux et des résultats positifs en matière de développement personnel. Il a été noté que le sport pouvait contribuer au bon développement des jeunes et de leurs compétences, mais aussi les exposer à des modèles positifs et leur donner accès à des réseaux de socialisation. Le groupe d'experts a souligné que la prévention de la criminalité exigeait de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale et que le sport pouvait jouer un rôle particulier à cet égard en créant du capital social et en aidant à mobiliser les communautés et à promouvoir l'inclusion sociale et la solidarité. Il a été noté que, dans certains cas, le sport pouvait contribuer de manière positive à la transformation des quartiers.

17. Le groupe d'experts a examiné l'expérience engrangée dans le cadre de plusieurs programmes poursuivant l'objectif général de détourner les jeunes de la

² Convention relative aux droits de l'enfant, art. 31, par. 1.

³ SHS/2017/5 REV, annexe I, par. 1.

criminalité ou d'obtenir des résultats en matière de développement, et a constaté que, malheureusement, nombre d'entre eux reposaient souvent sur des fondements mal définis et des objectifs trop ambitieux ou sur une conception simpliste des causes multiples et complexes de la délinquance juvénile. Il a observé qu'on supposait souvent trop vite que ce que les jeunes apprenaient en participant à des activités sportives, y compris en termes de valeurs et de compétences, serait nécessairement transféré dans les autres sphères (non sportives) dans leur existence. Toutefois, le groupe d'experts a également relevé certaines caractéristiques de programmes et certaines stratégies de mise en œuvre qui pourraient potentiellement faciliter ce transfert, notamment : la création de conditions préalables à l'intervention qui amélioreraient le transfert ; le mentorat ; l'organisation de discussions entre pairs ; les possibilités de réflexion après les activités du programme ; et des expériences de suivi pour améliorer et renforcer l'apprentissage. Il a conclu qu'il restait nécessaire de poursuivre les travaux de recherche sur les processus cognitifs par lesquels les compétences acquises en participant à des activités sportives pouvaient être efficacement transférées à d'autres aspects de la vie des participants.

18. Le groupe d'experts a averti que l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les causes profondes de la délinquance juvénile, au niveau individuel ou sociétal, soient traitées à elles seules par l'offre de possibilités sportives. Il ne fallait pas surestimer le pouvoir du sport de produire des changements sociaux, ni le considérer comme une alternative aux investissements publics dans l'éducation, l'accès à l'emploi, les services sociaux, l'accès à la justice et les programmes de réadaptation, mais plutôt comme un complément à ceux-ci.

19. L'environnement sportif est largement considéré comme un terrain d'apprentissage important pour le développement des adolescents. Le groupe d'experts a observé qu'au niveau primaire d'intervention, plusieurs programmes fondés sur le sport avaient contribué de manière concluante au bon développement des jeunes, grâce aux relations affectives qu'ils leur donnaient l'occasion de nouer et au développement des compétences ou atouts personnels, y compris les qualités cognitives, sociales, émotionnelles et intellectuelles nécessaires pour fonctionner normalement et de manière constructive dans la société. De tels programmes, en particulier lorsqu'ils étaient suffisamment individualisés et dispensés avec souplesse d'une façon culturellement pertinente, pouvaient offrir aux jeunes des possibilités qui les préparaient à un avenir prospère et respectueux des lois. Toutefois, le groupe d'experts a également noté que, globalement, les travaux qui avaient été consacrés à la relation entre le sport et le développement des jeunes avaient amené les chercheurs à conclure que celle-ci était conditionnelle et que, en soi, la participation à des activités sportives ne conduisait pas à des résultats régulièrement identifiables sur le développement. L'obtention de résultats positifs dépendait d'une combinaison de facteurs, notamment du type de sport pratiqué, des pairs, des parents et des entraîneurs, ainsi que des normes et des cultures associées aux différents sports ou expériences sportives.

20. Le groupe d'experts a noté que les interventions fondées sur le sport pouvaient contribuer au succès des programmes de prévention des gangs et de la violence en bande organisée qui visaient à empêcher l'enrôlement des jeunes dans les gangs, à leur offrir une porte de sortie et à faciliter leur réinsertion sociale. Ces interventions pouvaient potentiellement permettre à des jeunes appartenant à des gangs d'engager une transition positive, de se construire une autre identité et de renoncer à la criminalité. À cet égard, il a été noté que le rôle de la dynamique de groupe pour aider les jeunes à développer une identité positive était particulièrement important lorsqu'on travaillait avec les personnes impliquées dans les gangs, et que ce facteur devrait être soigneusement pris en compte dans les interventions fondées sur le sport. La gestion des processus de groupe était un aspect important du rôle des entraîneurs et animateurs sportifs.

21. Le groupe d'experts était très conscient du fait que l'accès au sport était représentatif de l'inclusion sociale au sens large et que la marginalisation sociale et la discrimination se traduisaient souvent par un accès et une participation plus faible

aux activités sportives. Il s'agissait notamment de l'accès aux installations et espaces sportifs, qui faisaient souvent défaut dans les zones à faibles ressources ou dont l'accès était restreint. Au niveau secondaire d'intervention, les jeunes identifiés comme étant « à risque » devaient pouvoir pratiquer des sports et des activités physiques dans des cadres où ils se sentaient en sécurité physiquement, valorisés personnellement, soutenus moralement et économiquement, responsabilisés personnellement et confiants dans leur avenir. Compte tenu de l'effet potentiellement stigmatisant du ciblage d'individus issus de divers groupes à risque en vue d'une intervention, le groupe d'experts a recommandé de privilégier les approches souples, individualisées et fondées sur les points forts plutôt que sur les faiblesses.

22. Le groupe d'experts a noté que le sport pouvait être intégré au système de justice pénale dans le cadre des efforts visant à renforcer les relations entre la police et la communauté, la déjudiciarisation, les peines de substitution à l'emprisonnement, la mise à l'épreuve et la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants. Il avait eu connaissance d'exemples où la participation de la police à des interventions primaires et secondaires de prévention de la criminalité par le sport avait été concluante, dans la mesure où les policiers étaient considérés localement comme des acteurs légitimes et dignes de confiance. Ce type de participation de la police à des programmes fondés sur le sport pouvait prendre de nombreuses formes, y compris s'inscrire dans le cadre d'initiatives de police de proximité, et pouvait contribuer à améliorer les relations entre la police et la communauté et le respect de la loi par les jeunes.

23. Le groupe d'experts a reconnu le potentiel de réadaptation des activités sportives et physiques pour réduire la récidive et améliorer un large éventail de résultats psychologiques, physiques, éducatifs et sociaux chez les jeunes qui avaient déjà eu affaire au système de justice pénale, y compris ceux qui se trouvaient en détention. Il est convenu que les programmes fondés sur le sport, dispensés dans la communauté ou, lorsque la détention était jugée nécessaire, en milieu fermé, pouvaient contribuer de manière significative à la réadaptation et à la réinsertion des délinquants juvéniles. Il fallait prêter une attention particulière au soutien et à la réadaptation des délinquants juvéniles en dehors des établissements pénitentiaires en menant des interventions fondées sur le sport qui réduisaient les comportements négatifs et encourageaient les jeunes à renoncer à la criminalité. Le groupe d'experts a également noté que les enfants et les jeunes en détention étaient généralement moins susceptibles que leurs pairs dans la communauté de participer à des activités physiques suffisantes et que le sport dans ce contexte pouvait être soit bénéfique soit problématique, selon la manière dont les activités étaient structurées, dispensées et, en fin de compte, vécues par les jeunes. Il a avancé qu'il fallait mener davantage de travaux de recherche sur le renoncement des jeunes délinquants à la criminalité et sur la manière dont le sport pouvait être un outil efficace dans ce processus.

24. Compte tenu des orientations internationales existantes sur l'offre d'activités physiques et de possibilités d'exercice dans les lieux de détention⁴, il fallait s'attacher à faire en sorte que les jeunes en milieu carcéral aient accès à des activités sportives et physiques. Le groupe d'experts a noté que l'élaboration de programmes fondés sur le sport dans le contexte des lieux de détention présentait des difficultés spécifiques, tenant notamment aux questions de sûreté et de sécurité et au manque d'installations adéquates. Néanmoins, il a estimé que ces programmes conduits en milieu carcéral, en particulier lorsqu'ils étaient associés à des ressources et à des interventions de l'extérieur, pouvaient contribuer à la réinsertion sociale des personnes sortant de prison, par exemple en recourant au sport comme moyen de promouvoir l'adhésion aux services complets proposés dès la sortie de prison et en aidant les anciens délinquants à accéder à l'éducation et à l'emploi.

⁴ Voir l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et les Règles pénitentiaires européennes révisées.

25. En ce qui concerne les programmes dispensés en milieu carcéral, le groupe d'experts a souligné qu'il importait d'adopter une approche axée sur la personne et de garantir un accès équitable aux activités physiques et sportives. L'offre de sport devait répondre aux besoins individuels, en mettant l'accent sur la santé, le bien-être et la réadaptation. Il a été noté que le sport pouvait faciliter des interactions significatives entre les détenus et les membres de la communauté et faciliter leur réinsertion. Le groupe d'experts a souligné l'importance du rôle du personnel pénitentiaire pour faciliter la transformation, ainsi que la nécessité de renforcer sa capacité à mettre en œuvre des programmes fondés sur le sport efficaces.

26. En ce qui concerne le type de sport pouvant servir à des fins de prévention de la criminalité, le groupe d'experts est convenu que, dans le bon contexte et avec une programmation judicieuse, on pouvait faire appel à toute activité sportive ou physique. Toutefois, il a également noté que des activités inadaptées pourraient avoir un effet préjudiciable. Certains types de programmes fondés sur le sport, par exemple ceux qui faisaient intervenir les sports de combat, les arts martiaux ou l'haltérophilie, bien que positifs dans certains contextes, pourraient poser des problèmes de mise en œuvre et, s'ils n'étaient pas utilisés avec précaution, étaient parfois considérés comme contribuant à une culture hiérarchique et violente. Le groupe d'experts a recommandé de faire appel à des activités qui mettaient moins l'accent sur les règles des différents sports et sur la victoire que sur la liberté de choix donnée aux participants et sur l'ajustement des programmes en fonction des besoins individuels et en vue d'un retour d'information positif.

27. En outre, le groupe d'experts a estimé que, dans les programmes fondés sur le sport qui étaient assortis de services complémentaires tels que le mentorat et d'autres formes de soutien individuel, les activités sportives ne seraient peut-être pas d'une importance primordiale, du moment qu'elles servaient d'amorce pour attirer les jeunes vers un domaine stimulant et les faire participer à des programmes où l'on proposait un enseignement ou des interventions supplémentaires. Il a observé que le succès de toute intervention fondée sur le sport pourrait être déterminé bien davantage par la force des interventions parallèles ou par les aspects non sportifs du programme, y compris le charisme et l'expérience du personnel chargé de son exécution et les techniques par lesquelles celui-ci amène chacun à y participer, que par le choix du sport ou l'étendue de la participation aux activités sportives. Il était donc essentiel de choisir les bonnes activités et de disposer du personnel voulu pour les interventions fondées sur le sport.

28. Le groupe d'experts a souligné l'importance cruciale du rôle des entraîneurs sportifs, des animateurs et des bénévoles pour assurer le succès des interventions et programmes de prévention de la criminalité par le sport, notamment leur rôle dans le recrutement et la motivation des jeunes, la fourniture de modèles, le maintien des participants dans le programme et la création d'un environnement sûr et accueillant. Il a également souligné l'importance des relations mutuelles entre les praticiens et les jeunes dans les programmes de prévention de la criminalité par le sport et l'importance de l'authenticité, de la confiance et du respect dans ces relations. Le groupe d'experts a souligné l'importance du renforcement des capacités et la nécessité d'investir dans le développement et le soutien à ces ressources humaines clés.

29. Le groupe d'experts était très conscient de la préoccupation croissante concernant les menaces à l'intégrité du sport qui pouvaient saper le potentiel du sport à contribuer positivement à une culture de la légalité, à l'inclusion sociale et à des objectifs spécifiques de prévention de la criminalité.

30. Après avoir examiné plusieurs expériences récentes de mise en œuvre d'initiatives de prévention de la criminalité par le sport dans divers contextes, notamment celles menées dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, le groupe d'experts a observé que la conception et les pratiques des programmes variaient considérablement et associaient divers types d'organisations, mais que les interventions de prévention de la

criminalité par le sport les plus efficaces étaient souvent celles qui s'inscrivaient dans le cadre de programmes qui :

a) Étaient institutionnalisés dans le cadre d'une approche globale de la prévention de la criminalité liée à un cadre national de prévention de la criminalité ou à des objectifs spécifiques en la matière ;

b) Étaient conçus stratégiquement sur la base d'une théorie du changement claire et crédible précisant ce qui, dans les activités sportives choisies, pouvait conduire à des résultats en matière de prévention, et intentionnellement structurés pour traiter un large éventail de facteurs de risque ;

c) S'appuyaient sur ce qui était déjà connu pour œuvrer à la prévention de la criminalité, étaient adaptés au contexte local et aux intérêts et milieux culturels des jeunes et privilégiaient une approche de développement plutôt que des approches d'incitation à renoncer à la criminalité ;

d) Abordaient la situation locale en matière de criminalité et répondaient aux objectifs et priorités locaux de prévention en la matière, y compris ceux identifiés dans le cadre d'un diagnostic participatif de la criminalité ;

e) Adoptaient une approche souple apte à répondre aux évolutions du contexte local et aux difficultés qui se présentaient inévitablement au cours de la mise en œuvre du programme ;

f) Recrutaient et faisaient participer des jeunes issus de groupes vulnérables et à risque sans les stigmatiser, en reconnaissant que les groupes vulnérables étaient loin d'être homogènes et que chaque groupe présentait des particularités dont il fallait tenir compte lors de la planification et de la mise en œuvre des interventions ;

g) Revisaient sur une approche fondée sur les points forts, visant à renforcer les facteurs de protection et à atténuer les facteurs de risque, et offraient aux jeunes des possibilités de réussite et de reconnaissance ;

h) Proposaient des interventions intensives s'inscrivant dans la durée, par le biais de mécanismes d'exécution de longue haleine qui faisaient participer les jeunes à long terme et permettaient des relations pérennes ;

i) Minimisaient les éléments de compétition des activités sportives et mettaient l'accent sur la motivation intérieure et les normes de réussite individualisées dans un cadre axé sur les tâches ;

j) Faisaient intervenir des formateurs, des entraîneurs sportifs et des animateurs qualifiés, formés pour agir efficacement sur les facteurs de risque et renforcer l'aptitude des jeunes à résister face à la criminalité et à la victimisation ;

k) Associaient les membres de la famille, favorisaient les interactions positives entre les jeunes et les principaux agents sociaux (pairs, parents, entraîneurs et animateurs sportifs), et intégraient les efforts de la famille, de l'école et de la communauté ;

l) Promouvaient des interactions significatives entre les jeunes et des adultes intéressés et attentionnés, en favorisant un sentiment d'acceptation et d'appartenance, en valorisant les réalisations individuelles, en encourageant une attitude positive face à l'avenir et en aidant les jeunes à développer une capacité à travailler avec les autres et à résoudre les conflits ;

m) S'inscrivaient dans une approche interinstitutions, incluant les écoles, les organisations sportives, les spécialistes de la prévention de la criminalité et, le cas échéant, la police et les services de justice pénale.

31. Le groupe d'experts a souligné l'importance des programmes de prévention de la criminalité par le sport tenant compte des questions de genre et la nécessité de proposer aux femmes et aux jeunes filles un large éventail de programmes sportifs sûrs et accessibles qui respectaient également les différences culturelles. Le groupe d'experts a suggéré que cela pourrait être facilité : en consultant les femmes et les

filles pendant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme ; en s'appuyant sur les compétences existantes des organisations intervenant déjà dans la promotion de la participation des femmes et des filles aux activités sportives ; en appliquant à l'intention des femmes et des filles, dans le cadre d'interventions fondées sur le sport, des mesures de protection et des stratégies et pratiques tenant compte des traumatismes subis ; en veillant à ce que les interventions portent sur les facteurs de risque et de protection les plus importants pour chaque genre ; en recrutant des entraîneuses et des animatrices sportives ; et en développant les capacités des entraîneurs, des animateurs, des formateurs et des dirigeants sportifs à servir de modèles positifs et à remettre en question les stéréotypes, les normes et les attitudes qui tolèrent ou justifient la discrimination et la violence fondées sur le genre.

32. Le groupe d'experts a souligné que les interventions fondées sur le sport devaient toujours suivre le principe consistant à « ne pas nuire » et que la protection des participants devait guider la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et interventions de prévention de la criminalité par le sport. Il s'agissait notamment de garantir l'accès non discriminatoire de tous aux activités sportives et l'accès à des espaces sportifs sûrs, et de veiller à ce que les interventions ciblant les groupes à risque ou les jeunes délinquants « tiennent compte des traumatismes » et ne contribuent pas à leur stigmatisation ou à leur exclusion sociale. Conscient que les enfants et les jeunes qui font du sport, en particulier les filles, étaient parfois particulièrement vulnérables aux abus, à l'exploitation et à la violence parce qu'ils dépendaient du soutien des entraîneurs et d'autres personnes en position d'influence, le groupe d'experts a recommandé l'adoption de politiques et de structures spécifiques pour prévenir et répondre aux abus et à la violence contre les enfants et les jeunes dans le sport.

33. Le groupe d'experts a reconnu que les expériences sportives des jeunes socialement vulnérables n'étaient pas toujours positives et encourageantes. La participation à des activités sportives pouvait avoir des aspects intégrateurs (amitié, confiance et cohésion sociale), mais aussi des effets inverses. Pour certains individus, cette participation pourrait être associée à des expériences d'échec personnel et de déception, de harcèlement ou d'exclusion. Dans certains cas, la participation à des activités sportives organisées pendant l'adolescence pourrait également être associée à de mauvais résultats pour la santé, comme par exemple une consommation accrue d'alcool. Certaines activités sportives pourraient ritualiser ou même légitimer la violence et la confrontation en rapport avec certains idéaux de la masculinité. Le groupe d'experts a donc souligné qu'il importait de veiller à ce que les programmes fondés sur le sport n'encouragent pas la masculinité toxique, les confrontations, la violence ou la violence de genre.

34. Le groupe d'experts a noté les difficultés souvent rencontrées lors de la planification d'interventions fondées sur le sport dans un contexte urbain défavorisé et a suggéré que les tensions de la communauté, telles que les batailles territoriales entre gangs, pouvaient influencer sur les interventions. Il a également observé qu'il était crucial de tenir compte des structures sociales et de pouvoir qui étaient responsables de l'exclusion de certains jeunes des sports et des activités physiques saines. Plus précisément, le groupe d'experts a observé que les programmes de prévention de la criminalité par le sport conçus pour les jeunes à risque visaient en fait souvent des jeunes marginalisés et désabusés qu'il pouvait être difficile de localiser et encore plus de faire participer aux programmes. Il a également noté que les stratégies de recrutement actuelles, qui s'appuyaient souvent sur les clubs sportifs et les bénévoles, négligeaient parfois les jeunes dont l'exclusion sociale était plus complexe ou plus aiguë et qui, très probablement, avaient davantage besoin du soutien d'une intervention. Par conséquent, les programmes devraient être spécifiquement conçus pour s'attaquer aux obstacles connus à la participation auxquels se heurtaient différents groupes vulnérables (tels que les migrants, les enfants de parents incarcérés, les enfants de la rue et les jeunes appartenant à des gangs) et chercher à associer les jeunes et les membres de la communauté au processus de recrutement, au choix des activités sportives et à la conception du programme.

35. Étant donné que l'on ne pouvait pas nécessairement considérer que les interventions fondées sur le sport qui avaient produit des résultats en matière de prévention de la criminalité dans un certain contexte étaient immédiatement transférables à un contexte différent, les modèles d'intervention appliqués dans un autre contexte devaient être développés localement ou adaptés au nouveau contexte. À cet égard, le groupe d'experts a souligné l'importance des programmes décentralisés et des approches participatives pour la conception des programmes qui associaient les bénéficiaires visés et leur communauté au processus de planification et prenaient en considération les besoins et atouts locaux.

36. Le groupe d'experts a noté que les grands événements sportifs pourraient offrir l'occasion de sensibiliser et de mobiliser un soutien à la prévention de la criminalité. En outre, ces événements nécessitaient parfois de nouvelles infrastructures qui pouvaient ensuite être réaffectées à des activités plus larges à l'intention des jeunes. Le groupe d'experts a également noté que l'on faisait souvent appel à des célébrités sportives, à des personnalités sportives locales et à des champions qui servaient de modèles et d'ambassadeurs et devenaient sources de motivation à l'appui des initiatives positives de développement des jeunes. Toutefois, il a observé que le rôle de ces personnes n'était pas toujours suffisamment clair, et il a conseillé de faire preuve de prudence dans le choix de tels modèles ou ambassadeurs, d'exercer la diligence requise lors de leur recrutement, de formuler soigneusement le message à transmettre et de former les personnes en question, au besoin.

37. Il était admis de longue date que la coopération et les partenariats faisaient partie intégrante d'une prévention efficace de la criminalité et, comme d'autres types d'activités en la matière, les programmes de prévention par le sport exigeaient une coordination et des partenariats entre les différents secteurs et niveaux de gouvernement et les organisations locales. Le groupe d'experts a noté que les partenariats pouvaient être un outil important pour remédier à la limitation des ressources lors de l'intensification des activités de prévention de la criminalité, par exemple dans le contexte de la fourniture de services, de la viabilité des infrastructures et des installations. Il est convenu que le partage des bonnes pratiques et la création de communautés de pratique étaient nécessaires pour soutenir ces partenariats et cette coopération, y compris aux niveaux régional et mondial.

38. Le groupe d'experts a évoqué la nécessité d'adopter des approches locales face aux problèmes liés à la criminalité, comme le soulignaient les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/9. L'importance de promouvoir et de faciliter l'utilisation du sport pour des initiatives locales ou communautaires de prévention de la criminalité, notamment par le biais de financements, d'une réglementation favorable, de la planification d'espaces accessibles au public et sûrs, du développement d'infrastructures sportives et de la mobilisation du soutien des communautés, a été soulignée à cet égard. Pour cette raison, le groupe d'experts a également mentionné l'importance des plans d'action nationaux et locaux de prévention de la criminalité qui tenaient notamment compte, de manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui augmentaient la probabilité que la criminalité se produise dans certaines populations et certains lieux, et l'importance que ces plans reposent sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues.

39. Plus particulièrement, le groupe d'experts a affirmé l'importance cruciale des partenariats entre les écoles et les organisations locales pour résoudre les problèmes d'engagement des élèves, voire pour enrayer le décrochage scolaire grâce à des initiatives à assise locale axées sur le sport. Les partenariats entre les écoles et les responsables locaux pouvaient contribuer à motiver les jeunes dans la poursuite des objectifs scolaires, et ce sur la durée. Le groupe d'experts a souligné le rôle des écoles, en coopération avec les organismes communautaires, dans la pleine réalisation du potentiel des activités sportives structurées, conjointement avec d'autres activités éducatives ou indépendamment, et dans la contribution à la participation des jeunes

dans les écoles, à la persévérance scolaire et à la réussite scolaire, qui sont tous connus pour être de puissants facteurs de résistance et des vecteurs d'intégration sociale.

40. Le groupe d'experts a également souligné l'importance des partenariats avec les clubs sportifs et les organisations sportives qui pouvaient fournir des entraîneurs formés, des programmes conçus en fonction des intentions de départ, une sécurité physique et émotionnelle, une administration solide et un contexte dans les programmes de prévention de la criminalité par le sport. De nombreuses fédérations sportives nationales et leurs clubs membres locaux avaient lancé leurs propres initiatives sportives ou travaillé en partenariat avec des organisations non gouvernementales à cette fin. Le groupe d'experts a observé que les organisations sportives à tous les niveaux disposaient de compétences précieuses en matière de développement et de promotion du sport qui pouvaient être appliquées aux objectifs de prévention de la criminalité, bien qu'il puisse être difficile, dans certains cas, de faire cadrer les notions de développement et de performances sportives compétitives et sélectives avec des approches plus inclusives dans lesquelles le sport était un moyen d'atteindre des objectifs de prévention de la criminalité.

41. Le groupe d'experts a observé que les partenariats public-privé pourraient accroître les possibilités et la pérennité des programmes sportifs et ouvrir certaines perspectives de financement créatives et durables.

42. Le groupe d'experts a également noté l'intérêt international croissant pour le rôle potentiel du sport comme outil efficace de prévention de l'extrémisme violent. Malgré le peu de preuves de l'efficacité des programmes fondés sur le sport pour prévenir l'extrémisme violent et la nécessité de disposer de davantage de travaux de recherche, d'analyses et d'orientations sur la manière dont le sport pouvait être exploité dans ce contexte, les experts ont reconnu que le sport et les interventions fondées sur le sport pouvaient être un vecteur efficace pour s'attaquer aux idéologies et aux causes profondes de l'extrémisme violent en faisant participer les jeunes, les communautés et les populations marginalisées, y compris les femmes et les filles⁵.

43. Le groupe d'experts s'est dit préoccupé par l'absence d'évaluation et de suivi solides concernant le recours à des activités sportives et physiques dans les programmes et interventions de prévention de la criminalité, un problème qui se posait également dans les programmes et politiques qui faisaient appel au sport à des fins de développement. À cet égard, il a relevé certaines des difficultés que posait la mesure des incidences des programmes de prévention de la criminalité en général, et plus particulièrement des programmes de prévention par le sport, notamment les difficultés pratiques et méthodologiques que posait l'évaluation des projets à impact collectif (par exemple, lorsque plusieurs projets poursuivaient simultanément le même objectif, comme la réduction de la récidive). Les interventions fondées sur le sport n'étant censées être qu'un aspect d'une stratégie plus large de prévention de la criminalité, il était parfois impossible de dissocier leur impact de celui des autres éléments de la stratégie de prévention. Enfin, le groupe d'experts a noté la difficulté de convaincre les parties prenantes, y compris les donateurs, de financer et de mener des évaluations.

44. En dépit de ces difficultés d'évaluation, le groupe d'experts a souligné que si l'on voulait mener des programmes de prévention de la criminalité fondés sur des données factuelles, il fallait évaluer de manière plus approfondie les programmes fondés sur le sport. Il a noté que les programmes exigeaient des évaluations solides des processus pour s'assurer qu'ils étaient mis en œuvre selon les méthodes prévues, ainsi que des évaluations des incidences utilisant des données à la fois quantitatives et qualitatives. C'était nécessaire pour aider à définir la valeur ajoutée du sport en tant qu'outil de prévention de la criminalité, en particulier lorsque les interventions fondées sur le sport étaient menées conjointement avec d'autres types d'interventions, comme c'était souvent le cas. Le suivi et l'évaluation étaient essentiels pour identifier

⁵ Voir également Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Desk Review on Sport as a Tool for the Prevention of Violent Extremism* (décembre 2018).

les pratiques efficaces et les approches qui avaient échoué, ainsi que pour assurer la pérennité du soutien apporté aux stratégies suivies et du financement des programmes.

III. Conclusions et recommandations

45. Compte tenu de ce qui précède, le groupe d'experts a formulé les recommandations suivantes pour que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les examine et les approuve éventuellement à sa vingt-neuvième session.

46. En ce qui concerne le recours au sport dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ciblant les jeunes, les États Membres devraient :

a) Intégrer soigneusement les interventions fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale, en vue de renforcer les facteurs de protection connus et de s'attaquer aux facteurs de risque de criminalité et de victimisation ;

b) Adopter des politiques et programmes sportifs inclusifs, promouvoir la participation des femmes et des filles aux activités sportives et encourager la coopération de multiples parties prenantes ;

c) Soutenir les pouvoirs locaux et municipaux et les encourager à créer des espaces sûrs pour les activités sportives et physiques et à offrir à tous les jeunes un accès égal aux installations sportives ;

d) Soutenir la diffusion et les échanges de connaissances sur les programmes fondés sur le sport qui avaient fait leurs preuves et aider à renforcer les capacités des organisations sportives en matière de prévention de la criminalité ;

e) Adopter des politiques et structures spécifiques pour prévenir et combattre les abus, l'exploitation et la violence visant les enfants et les jeunes dans le sport, et veiller à ce que les garanties qui devaient être offertes aux participants soient prévues lors de la conception et de la mise en œuvre des initiatives de prévention de la criminalité par le sport ;

f) Soutenir des initiatives fondées sur le sport qui soient propres à durer, intensives et à long terme, basées sur des méthodes éprouvées de prévention de la criminalité et conçues en collaboration ou en consultation avec la population cible ;

g) Investir dans le renforcement de la capacité des entraîneurs et des animateurs sportifs à mener des interventions fondées sur le sport ;

h) Soutenir les partenariats et la coopération en matière de prévention de la criminalité et favoriser une approche interinstitutions, incluant les écoles, les organisations sportives, les spécialistes de la prévention de la criminalité et, le cas échéant, la police et les services de justice pénale ;

i) Promouvoir et faciliter la conduite effective de travaux de recherche sur les initiatives pertinentes, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives afin d'élargir la base de données factuelles relatives aux interventions de prévention de la criminalité par le sport, y compris l'évaluation approfondie des processus suivis, pour s'assurer que les programmes sont mis en œuvre comme prévu, et l'évaluation, sur la base de données quantitatives et qualitatives, des incidences de ces programmes, ainsi que la réalisation d'études visant spécifiquement à cerner la valeur ajoutée apportée par le sport en tant qu'outil de prévention de la criminalité et à quantifier l'impact particulier du sport dans le cadre des programmes de prévention de la criminalité à composantes multiples.

47. Le groupe d'experts a également recommandé que l'ONUDC, en collaboration avec d'autres organisations et organismes, continue à soutenir le développement d'une communauté de pratique sur les interventions et programmes de prévention de la criminalité par le sport et envisage d'établir ou de soutenir un processus ou un

mécanisme propre à encourager l'évaluation des programmes de prévention de la criminalité reposant totalement ou en partie sur des interventions fondées sur le sport et à en assurer le suivi.

48. Le groupe d'experts a en outre recommandé que l'ONUDC et ses partenaires envisagent d'élaborer et de mettre à la disposition des praticiens de la prévention de la criminalité des orientations et des outils pratiques supplémentaires sur divers aspects de l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale, notamment :

a) Des orientations sur la manière de mener efficacement des interventions fondées sur le sport dans le cadre de la réadaptation et de la réinsertion sociale des délinquants, en particulier en milieu carcéral ;

b) Des orientations sur le recours efficace aux interventions fondées sur le sport dans la prévention de l'extrémisme violent et de la violence contre les femmes et les filles ;

c) Des critères à appliquer pour évaluer et jauger les programmes de prévention de la criminalité par le sport, les politiques en la matière, la direction des opérations et les environnements physiques et sociaux dans lesquels les programmes sont mis en œuvre ;

d) Le recensement des possibilités qui s'offrent d'intégrer certaines interventions fondées sur le sport dans les plans et stratégies locaux de prévention de la criminalité ;

e) Des orientations sur la manière dont les organisations intervenant dans les programmes de prévention de la criminalité par le sport peuvent revoir leurs opérations, fixer des objectifs et associer activement les femmes et les filles à ces programmes, en tant que participantes et dirigeantes.
